



Portrait d'André Léo

« SE VENDRE DANS LE MARIAGE »

La position économique de la femme
dans *La Femme et les Mœurs, liberté
ou monarchie* d'André Léo

Nom : Tessa van Wijk

Numéro d'étudiant : s1021624

Études : Franse Taal en Cultuur, Radboud Universiteit

Sous la direction de : dr. M.H.G. Smeets

Deuxième lecteur : prof. dr. A.C. Montoya

Date : 15-06-2021

Portrait d'André Léo via : BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021.

Inhoudsopgave

Samenvatting	3
Introduction	4
1. Construire la biographie d'André Léo	6
Début de sa carrière	6
Éducation	7
Carrière journalistique	7
Commune de Paris	9
Exil et retour en France	10
2. La position de la femme au XIX ^e siècle	11
Le Code Civil et l'autorité de l'homme	11
Code pénal	13
Éducation	15
Travail	16
Conclusion	17
3. <i>La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie</i> : la position économique de la femme	18
La position de la femme sur le marché du travail	18
L'idée dominante sur la femme et le travail	21
Conséquences pour la position de la femme	23
La dépendance matérielle et la démoralisation sociale	24
Comment améliorer la position économique de la femme ?	26
Conclusion	27
Conclusion	29
Bibliographie	32

Samenvatting

De negentiende eeuw was geen makkelijke periode voor de Franse vrouw. Haar rechten waren op meerdere gebieden beperkt. Gelukkig waren er ook feministische schrijfsters die vochten voor de gelijkheid van mannen en vrouwen. Eén van hen was André Léo (1824-1900), geboren als Victoire Léodile Béra. In 1869 wordt één van haar belangrijkste werken uitgebracht: *La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie*. In dit feministische manifest beschrijft André Léo de moeilijkheden en ongelijkheden die vrouwen in de negentiende eeuw ervaren en bekritiseert ze antifeministische ideeën. In dit werkstuk bestudeer ik *La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie* en concentreer me hierbij op André Léo's ideeën over de economische positie van de vrouw in de negentiende eeuw. Het onderzoek is verdeeld in drie hoofdstukken. In het eerste hoofdstuk wordt een korte biografie geschetst van André Léo. In het tweede hoofdstuk kijk ik naar de positie van de Franse vrouw in de negentiende eeuw en in het derde, en laatste hoofdstuk, analyseer ik *La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie*. Op deze manier hoop ik recht te doen aan de belangrijke positie van André Léo in de geschiedenis van de vrouw in de negentiende eeuw.

Introduction

Au XIX^e siècle, on voit un nombre croissant de femmes qui prennent la plume.¹ Un bel exemple en est André Léo, née en 1824 sous le nom de Victoire Léodile Béra². Issue d'une famille républicaine, elle épouse le journaliste Grégoire Champseix en 1852 et dès lors peut se concentrer sur sa carrière d'écrivaine.³ Aujourd'hui, on peut considérer André Léo comme « une figure majeure du féminisme et du socialisme du second XIX^e siècle⁴ ». Elle a été longtemps oubliée par l'histoire littéraire, mais ces dernières années son œuvre et sa carrière d'écrivaine sont de plus en plus étudiées. Ainsi, en 2015 le livre *Les vies d'André Léo* a vu le jour.⁵

Pourtant, un grand nombre d'œuvres d'André Léo n'ont jusqu'ici pas reçu l'attention qu'elles méritent. Engagée dans la lutte pour les droits des femmes, André Léo publie en 1869 son traité féministe *La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie*.⁶ Ce traité, qui est considéré comme « son œuvre “théorique” fondamentale » est diffusé par le journal *Le Droit des femmes*.⁷ Dans *La Femme et les Mœurs*, André Léo traite de la position de la femme au XIX^e siècle. Elle met en avant les difficultés et les inégalités que les femmes éprouvent et elle argumente que la Révolution française n'a rien apporté au niveau de l'émancipation de la femme.⁸ André Léo répond aux arguments des conservateurs, comme Proudhon et Michelet, et elle les réfute. Ainsi, elle parle de l'infériorité prétendue des femmes et des droits dont les femmes sont privées.⁹

Dans notre mémoire nous voudrions poser la question suivante : quelles sont les idées d'André Léo par rapport à la position économique de la femme au XIX^e siècle et comment ses idées sont-elles reflétées dans son traité féministe *La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie* ? Afin de faciliter notre recherche, nous avons formulé cinq sous-questions : 1) quelle est la position de la femme au XIX^e siècle ? ; 2) quelle est la position de la femme sur

¹ REID, Martine, *Des femmes en littérature*, p. 139.

² BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021.

³ BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 61.

⁴ COSSET, C. et G. MALANDAIN, « André Léo journaliste. Engagement et témoignage (1866-1871) », §1.

⁵ *Ibid.*

⁶ BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021.

⁷ BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 62.

⁸ BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 65 ; LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*,

⁹ BEACH, Cecilia et. al., *Bibliographie d'André Léo*, p. 8 ; BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 65.

le marché du travail au XIXe siècle selon André Léo ? ; 3) de quelle manière la femme au XIXe est-elle, selon André Léo, dépendante de l'homme ? ; 4) comment, aux yeux de Léo, la position économique de la femme au XIXe siècle conduit-elle à une démoralisation sociale ? ; 5) comment cette position économique peut-elle être améliorée ? Notre hypothèse est la suivante : selon André Léo, la femme au XIX^e siècle n'a pas les mêmes droits économiques que l'homme. L'absence de droits fait que la femme dépend économiquement de l'homme. La femme est vue comme inférieure et cette idée se reflète dans sa position économique.

Pour répondre à toutes nos questions formulées ci-dessus, nous esquisserons d'abord une biographie d'André Léo dans laquelle nous étudierons son engagement politique et sa carrière d'écrivaine. Ensuite, nous regarderons la position de la femme au XIX^e siècle dans plusieurs domaines : le Code Civil et l'autorité de l'homme, le Code pénal, l'éducation et le travail. Finalement, nous ferons une analyse de *La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie*. Dans cette analyse, nous nous concentrons sur ce que dit André Léo de la position économique de la femme. De la sorte, nous espérons rendre justice à la position importante qu'André Léo occupe dans l'histoire des femmes au XIX^e siècle.

1. Construire la biographie d'André Léo

Début de sa carrière

André Léo, dite Léodile Béra, est née en 1824 à Lusignan.¹⁰ Son père, un ancien officier de marine, est notaire puis juge de paix dans le Poitou. De sa mère nous ne savons rien. André Léo semble avoir reçu une bonne éducation.¹¹ Après le Coup d'Etat de Napoléon III, sa famille s'exile en Suisse. En 1852, André Léo y épouse le journaliste politique Grégoire Champseix. Champseix est un ami de Pierre Leroux, philosophe, journaliste et inventeur du terme de « socialisme »¹². En 1853 sont nés les fils jumeaux de Grégoire et Léodile, André et Léo, qui seront à l'origine du pseudonyme André Léo auquel Léodile aura recours plus tard. Après l'amnistie de 1861, André Léo et sa famille reviennent à Paris. C'est là où sa carrière d'écrivaine prend son essor, même si elle avait déjà commencé à écrire des romans lors de son exil en Suisse.¹³ Roger Bellet explique qu'elle voyait le roman comme moyen de combattre pour l'égalité de l'homme et de la femme :

On peut considérer que le roman a été pour André Léo la première forme, littéraire, de son combat passionné pour l'égalité de l'homme et de la femme, dans la société du XIXe siècle héritée de la Révolution. Ses héros sont volontiers des héroïnes, toutes aux prises avec le code social. André Léo conçoit le roman comme un terrain de combat, mais elle sait faire mouvoir, vivre et surtout parler ses héroïnes.¹⁴

Son premier roman, *Une vieille fille*, est publié en 1859 à Bruxelles. Cinq ans plus tard il est réédité à Paris. Dans ce livre, André Léo décrit la femme idéale. La jeune Pauline représente l'idéal selon la société de l'époque. Elle est jolie, joyeuse et futile. Pourtant, Marie, sa sœur célibataire de 35 ans, est la femme idéale selon André Léo. Marie, la « vieille fille », est intelligente et indépendante.¹⁵ André Léo publiera bientôt un autre roman intitulé *Un mariage scandaleux*, d'abord à Genève (1860), puis à Paris (1862). Elle y esquisse l'histoire d'une fille bourgeoise qui épouse un paysan et ainsi, elle met en lumière la problématique du mariage

¹⁰ BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021 ; BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 61.

¹¹ PERRIER, Antoine, « Grégoire Champseix et André Léo », p. 38-39.

¹² LE BRAS-CHOPARD, Armelle, « Pierre Leroux ou l'invitation à la démocratie », p. 47 ; BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 61.

¹³ BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 61.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ BEACH, Cecilia et. al., *Bibliographie d'André Léo*, p. 1-2.

inégalitaire au XIX^e siècle.¹⁶ Le thème du mariage, et aussi du divorce, apparaît souvent dans les œuvres d'André Léo. Par exemple dans *Les Deux Filles de M. Plichon* (1864), *Un divorce* (1865) et *Aline-Ali* (1868).¹⁷

Éducation

Un autre thème important dans les romans et la carrière d'André Léo est l'éducation. André Léo écrit non seulement de nombreuses œuvres littéraires sur l'éducation, mais elle est aussi politiquement active dans la lutte pour une meilleure éducation (laïque). Elle écrit même une proposition pour une école primaire et démocratique de filles et elle est présidente de la sous-commission d'éducation des filles pendant la Commune de Paris.¹⁸ Cecilia Beach le résume ainsi :

André Léo advocated the secularization of public schools, the expansion of education for workers - both children and adults - and for women, co-education, and the development of new libertarian methods of teaching.¹⁹

Le thème de l'éducation revient aussi dans l'essai *Observations d'une mère de famille à M. Duruy* (1865). André Léo y critique l'influence de l'Eglise dans les écoles publiques et souligne l'importance de l'éducation laïque. Cette même année est publié le roman *Jacques Galéron*, qui porte également sur la question de l'éducation démocratique. Dans son article « Livres d'Education » qui date de 1868, André Léo s'en prend de nouveau au système d'éducation.²⁰ Entre-temps, en 1866, elle a fondé l'Association pour l'amélioration de l'enseignement des femmes.²¹

Carrière journalistique

À partir des années 1866-1867 André Léo commence à se faire une carrière journalistique.²² Elle écrit des articles pour *L'Association* et plus tard pour son successeur *La Coopération*, un

¹⁶ BEACH, Cecilia et. al., *Bibliographie d'André Léo*, p. 2 ; BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 61

¹⁷ DEL LUNGO, Andrea & LOUICHON, Brigitte, *La Littérature en bas-bleus Tome II*, p. 239-245 ; BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 61-62 ; BEACH, Cecilia et. al., *Bibliographie d'André Léo*, p. 2-4.

¹⁸ BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021.

¹⁹ BEACH, Cecilia, « "Savoir c'est pouvoir": Integral Education in the Novels of André Léo », p. 271.

²⁰ *Ibid.*, p. 273-274.

²¹ BRESSLER, Sonia & MESMIN, Claude, *100 ans de luttes pour l'égalité : Diplômées 272-273*, p. 331.

²² COSSET, Charlotte & MALANDAIN, Gilles, « André Léo journaliste. Engagement et témoignage (1866-1871) », §6.

journal imprimé à Bruxelles.²³ Dans ses contributions, elle montre son engagement dans le mouvement ouvrier qui émerge pendant les dernières années du Second Empire. Elle défend par exemple le droit du travail et le droit d'association.²⁴ En outre, André Léo contribue au journal politique *La Situation* (1867) dans lequel elle traite de la guerre civile américaine. Son intérêt pour les États-Unis et pour la démocratie se manifestent aussi dans ses contributions au *Paris-Guide* (1867) et à l'hebdomadaire de la Ligue internationale pour la paix et la liberté : *Les États-Unis d'Europe*.²⁵

Après l'assouplissement de la censure napoléonienne en 1868, la production d'André Léo augmente. Elle commence à écrire pour des quotidiens d'opinion de gauche et collabore à *L'Opinion Nationale*, *Le Siècle*, *Le Rappel* et *L'Égalité*, ce dernier étant dirigé par Mikhaïl Bakounine.²⁶ Dans ses articles pour ces journaux, André Léo aborde différents sujets. Elle défend les revendications ouvrières, féminines et anticléricales. En outre, elle plaide pour une meilleure éducation républicaine et s'exprime contre les « guerres de rois ». ²⁷ À la même époque, André Léo rencontre Benoît Malon, qui deviendra son amant. Elle contribue à *l'Almanach de la Coopération* de 1869 et de 1870 et à *La Démocratie*, un journal républicain qui s'oppose à l'Empire.²⁸ En 1869, André Léo cofonde *la Société pour la revendication des droits de la femme*. L'objectif de cette société est la création des écoles pour les filles et de cette façon aussi l'accélération de la reconnaissance juridique des droits des femmes. Cette même année, Léon Richer fonde l'hebdomadaire féministe *Le Droit des Femmes*. De nombreuses féministes, comme André Léo et Amélie Bosquet, écrivent pour ce journal.²⁹ Celui-ci diffusera aussi le traité féministe *La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie* d'André Léo.³⁰ Son texte est une réponse aux conservateurs comme Proudhon et Michelet.

²³ COSSET, Charlotte & MALANDAIN, Gilles, « André Léo journaliste. Engagement et témoignage (1866-1871) », §6 ; BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 61.

²⁴ BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021 ; BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 61.

²⁵ COSSET, Charlotte & MALANDAIN, Gilles, « André Léo journaliste. Engagement et témoignage (1866-1871) », §7.

²⁶ COSSET, Charlotte & MALANDAIN, Gilles, « André Léo journaliste. Engagement et témoignage (1866-1871) », §8 ; BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 62.

²⁷ COSSET, Charlotte & MALANDAIN, Gilles, « André Léo journaliste. Engagement et témoignage (1866-1871) », §9-11.

²⁸ COSSET, Charlotte & MALANDAIN, Gilles, « André Léo journaliste. Engagement et témoignage (1866-1871) », §6-10 ; BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021.

²⁹ GOLDBERG MOSES, Claire, *French feminism in the nineteenth century*, p. 185-186 ; BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021.

³⁰ BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 62 ; BEACH, Cecilia et. al., *Bibliographie d'André Léo*, p. 8 ; BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021.

André Léo réfute leurs arguments antiféministes et défend l'idée selon laquelle les femmes doivent être incluses dans la politique.³¹ De plus, André Léo est cofondatrice de *L'Association pour le Droit des Femmes* (1870) qui est liée à l'hebdomadaire *Le Droit des Femmes*.³²

Commune de Paris

Dans les mois précédant la défaite de Sedan, la production d'André Léo s'intensifie encore plus. Pendant cette période, elle contribue surtout au *Siècle* et elle développe avec Toussaint, Reclus et Lacombe « le projet d'un "journal du dimanche" destiné aux paysans : *L'Agriculteur* ». ³³ Après la chute du Second Empire, André Léo continue à être engagée dans le domaine féministe, socialiste et ouvrier. Ainsi, entre janvier 1871 et mai 1871, on voit une intense production d'André Léo.³⁴ En 1871, elle fonde avec Benoît Malon et Elysée Reclus le journal *La République des Travailleurs*. Dans ce journal, on appelle à l'unité des travailleurs contre les riches.³⁵ Pendant la Commune de Paris, André Léo écrit aussi pour des journaux comme *Le Rappel*, *Le Cri du Peuple* et *La Commune*.³⁶ Dans ce dernier est publié l'appel fameux d'André Léo « Au travailleur des campagnes ». Le 31 mars 1871 André Léo, Anne Jaclard, Vermersch et Alphonse Humbert fondent le journal *La Sociale*.³⁷ Pendant la Commune, André Léo écrit plusieurs articles traitant du rôle de la femme, comme « Toutes avec Tous » et « Appel aux Citoyennes ». Elle appelle aux femmes de s'engager dans le combat communard. Selon Léo, les femmes sont indispensables pour la création d'une démocratie.³⁸ De plus, lors de la Commune, André Léo est présidente de la sous-commission d'éducation des filles.³⁹

³¹ BEACH, Cecilia et. al., *Bibliographie d'André Léo*, p. 8 ; BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 65-66.

³² GOLDBERG MOSES, Claire, *French feminism in the nineteenth century*, p. 173.

³³ COSSET, Charlotte & MALANDAIN, Gilles, « André Léo journaliste. Engagement et témoignage (1866-1871) », §12.

³⁴ *Ibid.*, §14.

³⁵ BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 63.

³⁶ BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021 ; COSSET, Charlotte & MALANDAIN, Gilles, « André Léo journaliste. Engagement et témoignage (1866-1871) », §18.

³⁷ BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 63.

³⁸ COSSET, Charlotte & MALANDAIN, Gilles, « André Léo journaliste. Engagement et témoignage (1866-1871) », §22-23.

³⁹ BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021.

Exil et retour en France

À cause de sa participation dans la Commune de Paris, André Léo se voit de nouveau obligée de s'exiler, de nouveau en Suisse.⁴⁰ Selon Charlotte Cosset et Gilles Malandain, cet exil conduit à une « période de quasi-silence » d'octobre 1871 à mai 1877.⁴¹ Pourtant, André Léo ne s'est pas complètement tue. Avec d'autres femmes de la Commune, elle participe au Congrès de la « Ligue de la Paix et de la Liberté ». Lors de ce congrès, André Léo fait son discours « La Guerre Sociale » dans lequel elle défend les communards et leurs idées.⁴² En Suisse, André Léo écrit également pour plusieurs journaux, comme *La Révolution Sociale* et *L'Almanach du peuple pour 1872*.⁴³ De plus, elle est active dans la Fédération jurassienne et elle aide Bakounine à préparer son débat contre Marx.⁴⁴

Après avoir vécu en Suisse pour quelque temps, André Léo s'installe en Italie, où elle reprend la plume de manière plus active. Ainsi, elle fonde avec Benoît Malon *Le Socialisme progressif*, un journal socialiste publié en Suisse et en Italie. De plus, elle se met à écrire des romans dont la plupart sont publiés en feuilleton dans *Le Siècle*. Après l'amnistie de 1880, André Léo retourne en France où elle contribue parfois aux journaux socialistes *Tribune des femmes*, *La Petite République*, *La Revue Socialiste* et *L'Aurore*.⁴⁵ Elle reste toute sa vie une femme engagée qui lutte pour ses idées féministes, anticléricales et socialistes. En 1900, André Léo meurt à Paris.⁴⁶

⁴⁰ BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021 ; GOLDBERG MOSES, Claire, *French feminism in the nineteenth century*, p. 173, 193.

⁴¹ COSSET, C. et G. MALANDAIN, « André Léo journaliste. Engagement et témoignage (1866-1871) », §15.

⁴² BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 64 ; BEACH, Cecilia et. al., *Bibliographie d'André Léo*, p. 9.

⁴³ BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 64.

⁴⁴ BEACH, Cecilia, « "Savoir c'est pouvoir": Integral Education in the Novels of André Léo », p. 271.

⁴⁵ BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021 ; BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 64-65 ; COSSET, Charlotte & MALANDAIN, Gilles, « André Léo journaliste. Engagement et témoignage (1866-1871) », §15.

⁴⁶ BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021.

2. La position de la femme au XIX^e siècle

Le XIX^e siècle est une période difficile, et en même temps une période très importante pour les femmes. Geneviève Fraisse et Michelle Perrot l'expliquent ainsi :

On aurait tort de croire cependant que cette époque est seulement le temps d'une longue domination, d'une absolue soumission des femmes. Car ce siècle signe la naissance du féminisme, mot emblématique qui désigne aussi bien des changements structurels importants (travail salarié, autonomie de l'individu civil, droit à l'instruction) que l'apparition collective des femmes sur la scène politique.⁴⁷

La femme se trouve dans une position d'infériorité. Elle est fille, épouse et mère. Exclue de la politique, du travail, de l'éducation, la femme est soumise à l'autorité de l'homme. Pourtant, comme le XIX^e siècle est un siècle qui connaît beaucoup de changements politiques, la position de la femme change également.⁴⁸

Le Code Civil et l'autorité de l'homme

Les femmes françaises connaissent beaucoup de difficultés au XIX^e siècle. La supériorité du mari et du père étant inscrite dans la loi (le Code Civil de 1804), la femme est vue comme inférieure.⁴⁹ Michelle Perrot le résume ainsi dans *Histoire de la vie privée* : « La femme mariée cesse d'être un individu responsable : célibataire ou veuve, elle l'est bien d'avantage⁵⁰ ». La femme du XIX^e siècle n'a pas d'indépendance ; elle est dépendante de son mari. L'article 213 du Code Civil confirme cette idée : « Le mari doit protection à sa femme et la femme obéissance au mari⁵¹ ». Le Code Civil de 1804 promulgue l'égalité des droits de tous les citoyens. Pourtant, les femmes ne sont pas considérées comme citoyennes et donc elles ne reçoivent pas les mêmes droits. Elles doivent obéir à leurs maris ou à leurs pères.⁵² Alors, il n'est pas surprenant que le Code limite les droits de la femme sur plusieurs domaines.

⁴⁷ FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 45.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 45, 101-139.

⁴⁹ ARIÈS, Philippe et al., « Les acteurs : Figures et rôles » (CH2), dans : *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 121.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Art. 213 dans ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 121-122.

⁵² GOLDBERG MOSES, Claire, *French feminism in the nineteenth century*, p. 18-20.

D'abord, les conséquences de l'adultère sont différentes pour les femmes et les hommes. Comme l'adultère de la femme peut conduire à l'atteinte à la filiation légitime, la femme adultère risque d'être punie d'emprisonnement ou de mort. En revanche, l'homme adultère ne risque aucune punition. De plus, si la femme commet l'adultère, l'homme peut la divorcer.⁵³ La femme ne peut pas divorcer son époux adultère, sauf s'il a « tenu sa concubine dans la maison commune⁵⁴ ».

De plus, comme l'explique Michelle Perrot, « le domestique est trop important pour être laissé aux faibles femmes⁵⁵ ». Donc, le mari ou le père prend aussi les décisions dans le domaine privé. C'est lui qui décide tout dans les domaines éducatifs, économiques et matrimoniaux. La femme n'a même pas le droit de disposer de ses biens ou de son salaire. Si la femme travaille, son salaire est reçu par son mari. De plus, le mari a le droit de contrôler la conduite personnelle et la correspondance de sa femme et la femme est obligée d'habiter au domicile du mari. Si la femme quitte le domicile, le mari a le droit de la faire revenir « *manu militari* ».⁵⁶

En outre, l'homme dispose de l'autorité légale paternelle. Ainsi, les filles de moins de 21 ans et les fils de moins de 25 ans doivent avoir l'autorisation parentale pour le mariage. L'article 148 précise qu'« en cas de dissentiment, le consentement du père suffit⁵⁷ ». Le père a également le droit de faire arrêter et détenir ses enfants pour une période d'un à six mois, dépendant de l'âge de l'enfant.⁵⁸

Heureusement, les conditions de la femme s'améliorent petit à petit au cours du XIX^e siècle. Écoutons Michelle Perrot à ce propos :

L'évolution juridique, au XIX^e siècle, est un lent, très lent il est vrai, grignotage des prérogatives du père. D'une part, sous la poussée des revendications concurrentes des femmes et des enfants ; d'autre part, en raison de la tutelle croissante qu'exerce l'État, notamment sur les familles pauvres, au nom de l'incurie du père.⁵⁹

⁵³ ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 39, 122.

⁵⁴ Art. 230 dans ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 39.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 125.

⁵⁶ ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 122-125 ; TETU, Jean-François, « Remarques sur le statut juridique de la femme au XIX^e siècle », §16 ; FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 125.

⁵⁷ Art. 148 dans TETU, Jean-François, « Remarques sur le statut juridique de la femme au XIX^e siècle », §13.

⁵⁸ ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 122 ; TETU, Jean-François, « Remarques sur le statut juridique de la femme au XIX^e siècle », §12-13.

⁵⁹ ARIÈS, Philippe et al., « Les acteurs : Figures et rôles » (CH2), dans : *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 131.

Une loi qui a significativement amélioré la position de la femme au XIX^e siècle est celle de 1884 qui autorise le divorce.⁶⁰ De plus, la femme obtient plus de droits économiques à la fin du XIX^e siècle. Ainsi, dans les classes moyennes la femme est reconnue comme « gardienne des économies du ménage » et une loi de 1881 autorise les femmes à déposer d'argent dans des caisses d'épargne.⁶¹

Code pénal

Dans le Code pénal du XIX^e siècle, on retrouve également des lois qui exacerbent la position de la femme. Nous avons déjà vu que les punitions pour l'adultère sont différentes pour l'homme et la femme. La femme risque d'être punie de mort ou d'emprisonnement, alors que l'homme ne risque aucun châtement.⁶² En outre, les réglementations pour la prostitution ont aussi un effet négatif sur la position de la femme. Étonnamment, le Code n'interdit pas la prostitution : elle est tolérée si elle reste dans un milieu clos. Pourtant, cette non-intervention de l'État français a des désavantages. Elle oblige la prostitution de devenir une occupation cachée et scandaleuse. Alors, les prostituées se trouvent souvent dans une position misérable à la périphérie de la société.⁶³

La femme du XIX^e siècle est aussi régulièrement victime des violences conjugales. Ainsi, en milieu ouvrier et rural, « battre sa femme fait partie des prérogatives masculines⁶⁴ » et selon l'article 324 du Code pénal, le meurtre de la femme adultère pris en flagrant délit par le mari est « excusable ». Donc, le mari ne risque aucune punition ou conséquence juridique.⁶⁵ Au XIX^e siècle, la famille est vue comme très importante ; la famille est une micro-société.⁶⁶ Selon, Mathias Couturier, cette importance de la famille est une raison importante pour la non-intervention de l'État dans les violences conjugales.⁶⁷ Il le décrit ainsi :

La famille fut, durant longtemps, une cellule relativement close à l'intérieur de laquelle les rapports interpersonnels s'organisaient de manière assez affranchie du regard de l'État. L'essentiel étant alors la préservation de l'ordre social traditionnel qu'elle représentait, l'objectif principal du droit, à l'origine, était de préserver l'unité du mariage, institution

⁶⁰ ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 131.

⁶¹ FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 133-134.

⁶² ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 39, 122.

⁶³ FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 116-117.

⁶⁴ ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 277.

⁶⁵ FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 127.

⁶⁶ ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 263.

⁶⁷ COUTURIER, Mathias, « Les évolutions du droit français face aux violences conjugales. De la préservation de l'institution familiale à la protection des membres de la famille », p. 67-68.

fondatrice de la famille. Cette préoccupation prévalait clairement sur celle de protection des personnes qui composaient le couple, et notamment de l'épouse.⁶⁸

Bref, la famille étant au centre de l'ordre de la société, elle doit être protégée même au détriment de la protection de la femme. Pourtant, selon les articles 309 et 311 du Code pénal les violences conjugales sont punissables. Ces articles incriminent en effet « les coups, blessures, violences et voies de fait⁶⁹ » et ils valent quelles que soient les conséquences pour la situation matrimoniale du couple. Cependant, les violences conjugales restent souvent impunies au XIX^e siècle. Le système juridique ayant comme but de préserver l'ordre familial, l'État répugne à intervenir dans les relations familiales.⁷⁰ Ainsi, il existe au XIX^e siècle plusieurs règles « prévoyant une immunité pénale pour certaines infractions commises par une personne sur un membre de sa famille (vol, abus de confiance, escroquerie, extorsion...)»⁷¹ ».

Un autre aspect du Code pénal qui affecte les femmes en particulier est la législation sur le viol. Nicole Arnaud-Duc le résume ainsi :

Être une victime met la femme en marge : dire à tort d'une femme qu'elle a été violée est considéré comme une atteinte à l'honneur, qui donne droit à une réparation pécuniaire. L'expression « attentat aux mœurs » prouve que c'est plus l'ordre public qui est visé que la victime.⁷²

Donc, le viol affecte l'honneur et la position dans la société de la femme victime. De plus, « le Code pénal de 1810 ne distingue pas le viol de l'attentat à la pudeur commis avec violence⁷³ », et donc tous les deux crimes sont punis de la même manière : la réclusion.⁷⁴

Les lois sur l'avortement et l'infanticide influencent aussi la position de la femme au XIX^e siècle. Le Code pénal de 1810 exige que le responsable de l'avortement et la femme, même si elle n'avait pas consenti à l'avortement, soient punis de réclusion. L'infanticide est puni de mort.⁷⁵ Toutefois, « en réalité, les jurys populaires répugnent à appliquer des peines

⁶⁸ COUTURIER, Mathias, « Les évolutions du droit français face aux violences conjugales. De la préservation de l'institution familiale à la protection des membres de la famille », p. 67-68.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 69.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 69.

⁷¹ *Ibid.*, p. 69.

⁷² FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 119.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ *Ibid.*, p. 119-120.

estimées trop sévères⁷⁶ ». En bref, le Code pénal de l'époque défavorise les femmes et de cette façon leur position dans la société est exacerbée.

Éducation

Le XIX^e siècle est aussi un siècle qui apporte beaucoup de changements dans le système d'éducation français. Françoise Mayeur explique dans *Histoire des femmes en Occident IV* que la Révolution n'avait pas généré les changements attendus. L'instruction des filles suit encore le modèle ancien et non-laïque.⁷⁷ L'idée que les garçons et les filles doivent s'acquitter des tâches différentes est prédominante : « Les garçons ont pour destination la vie publique, les travaux des armes et des lois. Les filles sont élevées pour le foyer et la vie conjugale⁷⁸ ». Pour une grande partie du XIX^e siècle, les filles sont instruites à la maison par leur mère. Après la Révolution, on a brièvement tenté d'installer un enseignement public élémentaire pour les filles et les garçons. Malheureusement, la tentative a échoué car les parents n'approuvaient pas cet enseignement laïque dans lequel les filles et les garçons étaient coéduqués.⁷⁹

Cependant, en 1850 le vent tourne quand la loi Falloux est adoptée. Cette loi oblige que chaque commune de 800 habitants dispose d'une école publique. Dans les années 1860, avec la libéralisation du Second Empire, le débat sur l'éducation (des filles) s'intensifie. Ainsi, Jules Ferry lutte pour une meilleure éducation féminine en soulignant que l'éducation des filles est indispensable dans une bonne démocratie.⁸⁰ Une autre personne qui a bataillé pour l'éducation des filles est Victor Duruy, ministre de l'Instruction publique. Duruy était d'avis que l'éducation des filles était trop dominée par les religieuses. Alors, il a proposé de créer des cours secondaires pour les filles.⁸¹ Les Cours de Duruy visent à produire « des femmes informées et rationnelles destinées à la sphère privée⁸² ». En 1867 est adoptée la loi Duruy, qui exige que chaque commune de 500 habitants ait une école primaire des filles.⁸³ En 1880, la loi Camille Sée apporte encore plus d'améliorations dans l'éducation féminine. Cette loi conduit à la création d'« un système national public de lycées et de collèges pour filles ».⁸⁴

⁷⁶ FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 120.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 282.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 283.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 284-286.

⁸⁰ ROGERS, Rebecca, « Batailles politiques autour de l'esprit des femmes (1850-1900) » (CH7), dans : *Les bourgeoises au pensionnat : L'éducation féminine au XIX^e siècle*, §1-2.

⁸¹ *Ibid.*, §6-8.

⁸² *Ibid.*, §8.

⁸³ FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 111.

⁸⁴ ROGERS, Rebecca, « Batailles politiques autour de l'esprit des femmes (1850-1900) » (CH7), dans : *Les bourgeoises au pensionnat : L'éducation féminine au XIX^e siècle*, §13.

Pourtant, les lycées et les collèges pour filles ne sont pas obligatoires ni gratuits ni laïques et concernent donc surtout la bourgeoisie. De plus, le but de ce système n'est pas d'obtenir le baccalauréat, mais de produire des femmes qui sont des « partenaires intellectuels pour leurs maris ». ⁸⁵ Finalement, en 1881, l'École normale supérieure de Sèvres est créée. Cette école a pour but de former des éducatrices pour les lycées et les collèges de filles. En bref, le XIX^e siècle a apporté beaucoup de changements dans l'éducation féminine, ce qui témoigne d'une attitude évoluant dans la politique française par rapport à la position de la femme et par rapport à l'enseignement des femmes. ⁸⁶

Travail

Au XIX^e siècle, l'idéal de la « femme au foyer » est dominant. Catherine Hall décrit dans *Histoire de la vie privée* cet idéal bourgeois : le mari travaille pour subvenir aux besoins de la famille et la femme s'occupe du ménage. ⁸⁷ Ainsi, l'observation de Michelle Perrot qu'« autour des années 1850-1860, la majeure partie des femmes se retirent de la sphère économique pour se cantonner dans leurs maisons ⁸⁸ » est peu surprenante. Le travail des femmes n'est pas un phénomène très commun au XIX^e siècle, ce qui peut être dû aux nombreuses règles qui compliquent la position de la femme travailleuse. De la sorte, la femme mariée doit avoir l'accord de son mari pour travailler. ⁸⁹ De plus, elle n'a pas le droit de disposer de ses biens et son salaire est versé à son mari. ⁹⁰ Et si la femme a obtenu l'accord de son mari, il y a bien d'autres règles qui limitent ses possibilités de travail. Par exemple, les femmes ne peuvent pas faire du travail de nuit, travailler plus de onze heures par jour ou faire des travaux souterrains. ⁹¹ Pourtant, comme le constate Geneviève Fraisse, l'entrée des femmes sur le marché du travail est une étape importante vers leur émancipation :

Le capitalisme moderne, en dissolvant la famille prolétaire, en mettant les femmes sur le marché du travail (comme productrices par-delà leur fonction de reproductrices), les enlève du lieu de la propriété privée familiale ; en cela, il entame sans le savoir un processus de libération des femmes. En effet, le travail salarié est le premier pas vers une autonomie des femmes que le communisme parachèvera avec la fin de la propriété privée et le changement de

⁸⁵ ROGERS, Rebecca, « Batailles politiques autour de l'esprit des femmes (1850-1900) » (CH7), dans : *Les bourgeois au pensionnat : L'éducation féminine au XIX^e siècle*, §13.

⁸⁶ *Ibid.*, §19-20.

⁸⁷ ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 70.

⁸⁸ *Ibid.*, p. 141.

⁸⁹ FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 130.

⁹⁰ ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 122.

⁹¹ FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 112-113.

système de production. Ainsi l'économie, et non le droit, est au fondement d'une émancipation des femmes comme d'une nouvelle structure familiale.⁹²

En résumé, le travail des femmes est une chose paradoxale. Il est en même temps « le lieu d'une surexploitation que d'une émancipation⁹³ ».

Conclusion

Il est clair que la position de la femme au XIX^e siècle n'est pas une position facile. La femme se trouve défavorisée et exclue de la société. Elle existe seulement dans la famille et elle est soumise à l'autorité de son père ou de son mari. Cette infériorité de la femme, et la supériorité de l'homme, sont inscrites dans le Code civil et le Code pénal. Les lois différentes des deux codes montrent l'inégalité dans la manière dont les hommes et les femmes sont considérés. Par exemple, la punition pour l'adultère est beaucoup plus sévère pour la femme que pour l'homme. En outre, l'éducation de l'époque témoigne aussi des inégalités entre l'homme et la femme. L'idée prédominante est que la femme doit être élevée pour le foyer et pour devenir un bon compagnon intellectuel pour son mari. Malgré ces idées, l'éducation féminine est améliorée au XIX^e siècle grâce aux nouvelles lois. Finalement, l'idéal de la « femme au foyer » influence aussi la position féminine sur le marché du travail. Ainsi, elle doit avoir l'accord de son mari pour travailler et il existe de nombreuses lois qui limitent ses possibilités de travail et de gagner sa vie.

⁹² FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 84.

⁹³ *Ibid.*, p. 12.

3. *La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie* : la position économique de la femme

En 1869 est publié *La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie* d'André Léo. Diffusé par le journal *Le Droit des femmes*, ce traité féministe est considéré comme une des œuvres les plus importantes d'André Léo. Dans *La Femme et les Mœurs*, André Léo parle de la position (politique) de la femme au XIX^e siècle.⁹⁴ Alice Primi décrit la thématique du traité ainsi :

Retraçant l'histoire des revendications des femmes en France depuis la Révolution, André Léo montre les enjeux politiques et économiques de cette question. Elle réfute avec ironie les arguments des conservateurs : la prétendue infériorité physique et intellectuelle des femmes, la fonction maternelle. Dévoilant les rapports de pouvoir à l'œuvre sous la rhétorique, elle donne un sens éminemment politique au débat, et dénonce les prétendus « démocrates qui nient les droits individuels des femmes au nom de l'ordre. Un « état actuel de la question » à l'étranger témoigne du mouvement général pour les droits – y compris politiques – des femmes.⁹⁵

Comme l'explique Primi, André Léo aborde également les « enjeux économiques⁹⁶ » que la femme éprouve au XIX^e siècle et c'est précisément cet aspect qui nous intéresse.

La position de la femme sur le marché du travail

Dans le chapitre précédent, nous avons essayé d'esquisser la position difficile de la femme sur le marché du travail. Au XIX^e siècle, l'idéal de la « femme au foyer » est dominant : la femme doit s'occuper du ménage et le mari doit travailler pour subvenir aux besoins de la famille.⁹⁷ Alors, la plupart des femmes ne travaillent pas et se retirent dans la sphère privée.⁹⁸ De plus, il y a beaucoup de règles qui compliquent la position de la femme sur le marché du travail. Ainsi, elle doit avoir l'accord de son mari pour travailler, elle n'a pas le droit de disposer de ses biens ou de son salaire, elle ne peut pas faire du travail de nuit ou des travaux souterrains et elle ne peut pas travailler plus de onze heures par jour.⁹⁹ Selon Geneviève Fraisse et

⁹⁴ BEACH, Cecilia et. al., *Bibliographie d'André Léo*, p. 8 ; BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021 ; BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », p. 62.

⁹⁵ BEACH, Cecilia et. al., *Bibliographie d'André Léo*, p. 8.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 70.

⁹⁸ ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 141.

⁹⁹ FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 130 ; ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 122.

Michelle Perrot, les femmes sont surexploitées sur le marché du travail.¹⁰⁰ Dans *La Femme et les Mœurs*, André Léo rend également compte de cette surexploitation des femmes sur le marché du travail : « Une nouvelle force, l'industrie, l'accepte seulement pour la broyer ; les lois civiles et économiques la condamnent à la misère ; et la misère l'oblige à la honte¹⁰¹ ». De ce fait, la femme est exploitée par l'industrie et par l'homme : « L'homme du peuple exploite la femme, comme ont fait les nobles, comme font les bourgeois¹⁰² ».

De plus, André Léo parle aussi du salaire des femmes. Voici ce qu'elle écrit : « En 1858, sur l'initiative d'un ancien Saint-Simonien, M. Arlès Dufour, esprit toujours ouvert aux idées généreuses, l'Académie de Lyon mit à l'étude “les moyens d'élever le salaire des femmes à l'égal de celui des hommes, lorsqu'il y a égalité de salaire ou de travail, et d'ouvrir aux femmes de nouvelles carrières”¹⁰³ ». André Léo loue cette initiative de Dufour, parce que, selon elle, l'inégalité de la femme est partiellement causée par l'insuffisance de son salaire :

C'était attaquer la question par le côté économique, si important. Car la revendication pour la femme de la liberté et de l'égalité se complique d'une question matérielle immense. Le salaire de la femme suit sa condition ; il est avili comme elle l'est elle-même. Rejetée de la plupart des métiers, écartée de presque toutes les carrières, partout écrasée, obligée pour vivre de recourir à d'autres moyens que le travail, la femme tombe et la société descend avec elle.¹⁰⁴

Le salaire modeste montre la position défavorisée de la femme et l'oblige à gagner sa vie d'une autre manière. Quelques pages plus loin dans *La Femme et les Mœurs*, André Léo élucide la problématique du salaire des femmes :

On l'a prouvé depuis longtemps par des chiffres : le salaire de la femme est insuffisant. Pour l'ouvrière des villes, il est en moyenne de 1 franc 20 centimes par jour. Mais les moyennes sont chose abstraite, et, pour compter plus humainement avec la femme, il faudrait retirer de ce chiffre l'influence de quelques gains élevés, tout exceptionnels, et réservés à un très-petit nombre. Si donc la majorité des ouvrières gagne à peu près 1 franc 20 centimes, c'est aux dépens d'une minorité qui gagne encore moins, et dont le salaire s'abaisse parfois jusqu'au

¹⁰⁰ FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 12.

¹⁰¹ LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 29.

¹⁰² *Ibid.*, p. 35.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 13.

¹⁰⁴ *Ibid.*, p. 13-14.

chiffre dérisoire de 60 centimes. Il est inutile de démontrer que, soit dans nos villes, soit dans nos campagnes, mais dans les villes surtout, l'existence à ce prix est impossible.¹⁰⁵

Alors, elle essaye à certains endroits, et ce tout au long de son œuvre, de montrer que le salaire des ouvrières est trop insuffisant pour répondre aux besoins quotidiens. Julie-Victoire Daubié a été une des premières à s'intéresser à ce problème dans une étude intitulée *La Femme pauvre au XIX^e siècle*.¹⁰⁶ Dans, *La Femme et les Mœurs*, André Léo se réfère plusieurs fois à ce travail important.¹⁰⁷ Dans son étude, Daubié discute les inégalités de salaire entre les femmes et les hommes :

La plupart des industries parisiennes occupent hommes, femmes et enfants. Le salaire est d'ordinaire aussi élevé pour les filles que pour les garçons au-dessous de seize ans, mais à partir de cet âge le salaire de la femme est réduit d'une manière sensible. Les cent cinq mille ouvrières recensées par la dernière statistique de l'industrie parisienne gagnent de 50 centimes à 10 francs par jour. La moyenne est de 4 fr. 51 pour l'homme, et de 2 fr. 41 pour la femme.¹⁰⁸

Selon Daubié, les ouvriers gagnent à Paris au moins deux fois de plus que les femmes. C'est dire que dans son traité féministe *La Femme et les Mœurs*, André Léo entame une problématique sociétale majeure.

La thématique du salaire insuffisant revient aussi dans les autres œuvres d'André Léo. Ainsi, dans son article journalistique « Les Souffrants. Enquête sociale, Madame Graindgens » (1870), elle décrit la situation difficile d'une ouvrière, Mme Graindgens, quittée par son mari. Mme Graindgens, qui est enceinte, doit répondre aux besoins d'elle-même et de ses trois enfants¹⁰⁹ :

La pauvre femme a travaillé. Elle a travaillé jour et nuit, malgré sa grossesse : le jour à *faire des ménages* et à enfiler des perles pour les couronnes funéraires, la nuit à raccommoder et laver ses vêtements et ceux des enfants.

¹⁰⁵ LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 20-21.

¹⁰⁶ LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 14 ; DAUBIÉ, Julie-Victoire, « La femme pauvre au XIX^e siècle. Quels moyens de subsistance ont les femmes ? : Travail Manuel, à domicile, à l'atelier, réformes à tenter ».

¹⁰⁷ LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 14, 29-30.

¹⁰⁸ DAUBIÉ, Julie-Victoire, « La femme pauvre au XIX^e siècle. Quels moyens de subsistance ont les femmes ? : Travail Manuel, à domicile, à l'atelier, réformes à tenter », p. 129.

¹⁰⁹ LÉO, André, « Les Souffrants. Enquête sociale. Madame Graindgens ».

Elle a trouvé deux ménages dont l'un lui donnait 75 centimes par jour, l'autre à peu près 50 ; et le reste du temps, en se dépêchant, elle faisait bien encore pour deux sous de rangées de perles.¹¹⁰

Pour cette femme, qui gagne 1 fr. 35 par jour, répondre aux besoins familiaux est impossible. Elle travaille nuit et jour, et encore son salaire est insuffisant.¹¹¹ Le tableau brossé par André Léo dans cet article reflète clairement sa critique à propos du montant du salaire des femmes. Bref, dans *La Femme et les Mœurs*, mais aussi dans son article journalistique, André Léo montre la situation pénible qui est causée par l'insuffisance de ce salaire. De cette façon, elle s'inscrit dans un débat plus large sur les droits économiques de la femme.

L'idée dominant sur la femme et le travail

Dans *La Femme et les Mœurs*, André Léo aborde aussi l'idée dominante que la femme doit rester au foyer et que le mari doit travailler pour répondre aux besoins de la famille.¹¹² André Léo s'adresse aux hommes et aux démocrates et elle critique leurs idées¹¹³ :

Car enfin, vous êtes étrange : vous dites, vous soutenez que la femme est née pour plaire, vous ne lui laissez faire que cela ; vous lui défendez les choses sérieuses, vous lui ordonnez d'être frivole.¹¹⁴

La seule tâche de la femme est de plaire à son mari, elle ne peut rien faire d'autre (comme travailler par exemple). Le raisonnement des hommes à l'époque ne s'est pas arrêté là : ils ont même argumenté que le cerveau des femmes est plus petit que celui de l'homme et que pour cette raison, les femmes ne sont pas capables d'étudier ni de travailler :

De ces profondes études, il résulte que la femme est incapable des hautes conceptions et même d'un travail suivi ; que l'étude lui est contraire ; qu'elle n'est faite que pour adorer l'homme et lui obéir. Et comme preuve de ces assertions, le cerveau féminin serait plus petit que le cerveau mâle.¹¹⁵

¹¹⁰ LÉO, André, « Les Souffrants. Enquête sociale. Madame Graindgens ».

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, p. 70 ; LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*.

¹¹³ LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 36-39.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 36.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 65.

Dans le quatrième chapitre de *La Femme et les Mœurs* sur la maternité, André Léo critique de nouveau l'idée que la femme doit être attachée au foyer. La maternité étant vue comme « le triomphe de la femme¹¹⁶ », la femme est privée de la science, de la liberté, du travail.¹¹⁷ Dans *Histoire des femmes en Occident*, Joan W. Scott traite aussi de l'idée dominante à l'époque sur la femme travailleuse. Elle explique que la travailleuse est vue comme un problème qui doit être résolu.¹¹⁸ En outre, Scott discute l'argumentation de ceux qui s'opposent au travail des femmes : « la plupart de ceux qui prenaient part au débat sur le travail des femmes organisaient leur argumentation autour d'une prétendue opposition entre foyer et travail, maternité et salariat, fémininité et productivité¹¹⁹ ». Alors, dans *La Femme et les Mœurs*, André Léo aborde une problématique importante de la société au XIX^e siècle.

Quelques pages plus loin dans *La Femme et les Mœurs*, André Léo éclaircit pourquoi la société ne veut pas que la femme travaille. On ne veut pas qu'elle soit indépendante :

Pourquoi cette exagération d'égards, de tendresse, qui va jusqu'à refuser à la femme le travail, cette noble et nécessaire gymnastique ?

Parce que travail signifie indépendance.¹²⁰

Selon André Léo, les républicains ne veulent pas que la femme soit libre ou émancipée. La femme est placée hors de la société :

Et couverte de fleurs, on la jeta, non-seulement hors de la République, mais hors du travail ; car la femme, cet être délicat et charmant, née pour le plaisir de l'homme, ne doit ni s'endurcir, ni s'émanciper par le labeur.¹²¹

Alors, les républicains tirent la conclusion suivante : « le travail industriel devait être interdit aux femmes : qu'elles devaient être nourries par l'homme¹²² ». André Léo critique cette idée, ou plutôt ce « système social » comme elle l'appelle. Elle condamne le fait que ce système « ferait de l'existence de la femme le devoir de l'homme, et donnerait la vie de celle-là pour

¹¹⁶ LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 100.

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 100-103.

¹¹⁸ FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 479-480.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 480.

¹²⁰ LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 109.

¹²¹ *Ibid.*, p. 130.

¹²² *Ibid.*, p. 131.

enjeu de l'oubli du devoir chez celui-ci¹²³ ». En fait, ce système social est égoïste et peut être considéré comme « une petite monarchie absolue » dans laquelle l'homme est au pouvoir.¹²⁴

Conséquences pour la position de la femme

La situation pénible de la femme sur le marché du travail et l'idée dominante de la « femme au foyer » de l'époque ont des conséquences importantes pour la femme. D'abord, comme nous l'avons vu, l'insuffisance du salaire fait que les femmes ne peuvent pas répondre aux besoins quotidiens.¹²⁵ De ce fait, elles sont obligées de trouver d'autres manières de gagner leur vie ou, dans certains cas, de se donner la mort. André Léo l'explique ainsi :

Comment vivent-elles donc ? La réponse, tout le monde la fait ; elle est devenue banale : par l'inconduite, par la prostitution ; quelques-unes s'en tirent par le suicide. Les partisans des bons principes objecteront : et le mariage ? Il y aurait beaucoup à dire, au point de vue moral, sur le mariage imposé comme expédient économique ; mais, pour ne parler en ce moment que du fait, il est reconnu que de moins en moins, l'homme, l'ouvrier surtout, se marie. La femme et les enfants sont une charge, une obligation, et l'on préfère, sous l'égide d'une loi complaisante, exploiter la femme et perdre l'enfant.¹²⁶

Donc, à cause des mauvaises conditions de travail pour la femme et l'insuffisance du salaire, les femmes ont quatre choix : le suicide, l'inconduite, la prostitution ou le mariage.¹²⁷ Selon André Léo, l'ouvrière doit choisir entre l'honneur ou la faim.¹²⁸

Dans le deuxième chapitre, nous avons parlé de la position des prostituées au XIX^e siècle. La prostitution, tolérée par le Code Pénal, est une occupation cachée au public. Les prostituées se trouvent dans une position misérable à la périphérie de la société.¹²⁹ Dans *La Femme et les Mœurs*, André Léo parle également de la position difficile des prostituées. Elle le fait en citant *La Femme pauvre au XIX^e siècle* de Julie-Victoire Daubié :

La misère des prostituées est telle que dans un dépouillement de liste des filles inscrites à Paris, parmi plus de 6,000 prostituées, on n'en trouva que deux qui eussent pu vivre de leur

¹²³ LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 131.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 131-132.

¹²⁵ *Ibid.*, 20-21.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 21-22.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 21-22.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 22.

¹²⁹ FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, p. 116-117.

travail ou de leurs revenus... l'une d'elles lutta trois jours contre les tortures de la faim avant de se faire inscrire... Des ouvrières, des servantes sans ressources et sans asile sont obligées d'errer dans les rues de nos villes, où la police les ramasse (...).¹³⁰

Les femmes qui sont obligées de travailler dans la prostitution n'ont toujours pas suffisamment d'argent pour répondre à leurs besoins. De plus, elles sont souvent ramassées par la police parisienne. Quoi qu'elles fassent, ces femmes se trouvent toujours exploitées :

Trop noble était cette rhétorique pour parler du nombre effrayant et toujours croissant des enfants abandonnés, des filles délaissées, des prostituées et des courtisanes, des ouvrières exténuées par l'excès du travail et de la misère ; non plus que de ce trafic des dots, dans le mariage, qui fait pendant à l'exploitation des filles pauvres dans l'union libre.¹³¹

La dépendance matérielle et la démoralisation sociale

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, André Léo voit le mariage comme un « expédient économique ». ¹³² La femme, privée des droits économiques, est obligée de se marier ; elle est économiquement dépendante de l'homme. ¹³³ André Léo explique que cette dépendance de la femme mène à une démoralisation sociale. Elle pose la question de savoir « d'où vient cette démoralisation ?¹³⁴ ». Sa réponse est la suivante :

Par la dépendance matérielle où elle est tenue, écartée de presque toutes les fonctions sociales autres que serviles, et réduite à un salaire insuffisant, on la force, ou de se vendre dans le mariage en échange d'une protection souvent illusoire, ou de se louer dans des unions temporaires : – On en a fait un objet.¹³⁵

La femme n'a que le choix de se « vendre dans le mariage » et elle est réduite à un objet. La femme doit servir l'homme ; elle est « née pour le dévouement », pour la soumission et elle est privée « d'initiative et de responsabilité ». ¹³⁶ Quelques pages plus loin, André Léo insiste de nouveau sur les conséquences de la dépendance matérielle de la femme : « D'où vient la

¹³⁰ DAUBIÉ, Juliette-Victoire, *La Femme pauvre au XIX^e siècle*, dans : *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 30.

¹³¹ LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 130-131.

¹³² *Ibid.*, p. 22.

¹³³ *Ibid.*, p. 22-27.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 25.

¹³⁵ *Ibid.*, p. 26.

¹³⁶ *Ibid.*, p. 26-27.

démoralisation sociale ? De la dépendance matérielle de la femme, autrement dit de l'insuffisance de son salaire, de l'impossibilité où elle se trouve de suffire seule à ses besoins¹³⁷ ». Donc, il est clair que, pour André Léo, la dépendance matérielle de la femme est un problème grave. Selon elle, cette dépendance fait que la femme est vue comme un objet et qu'elle n'a pas de responsabilité ou de liberté.

La thématique de la dépendance matérielle de la femme revient également dans les autres œuvres d'André Léo. Ainsi, dans les romans *Aline-Ali* et *Les Désirs de Marinette* André Léo parle aussi de la dépendance matérielle. Le personnage principal d'*Aline-Ali* se fait passer pour un homme, afin qu'elle ne doive pas se marier et dans *Les Désirs de Marinette*, le personnage principal, Marinette, doit subvenir aux besoins de sa famille et son mari reste à la maison avec les enfants. Donc, dans tous les deux romans, des femmes doivent répondre à leurs besoins sans un mari, ce qui s'avère fort difficile.¹³⁸ De plus, André Léo explore également cette thématique dans son article « Les Souffrants. Enquête sociale, Madame Graindgens ». Madame Graindgens, femme seule, quittée par son mari, n'arrive pas à gagner sa vie. Sa voisine, en revanche, qui bénéficie aussi du salaire de son mari, peut suffire aux besoins de sa famille.¹³⁹ Alors, les femmes dépendent économiquement d'un homme. André Léo explique les conséquences pour les femmes seules de manière suivante :

– Voyez-vous, – dit une voisine venue pour donner un coup de main et qui fait le lit, – quand il n'y pas un homme, rien ne va. Moi qui travaille *pour la confection*, je gagne dix sous par jour, pas plus. Mais j'ai mon mari qui gagne 3 à 4 francs.

Avec un homme, en effet, on peut encore s'en tirer ; mais quand la femme est seule, fille, veuve ou abandonnée, il n'y a de choix qu'entre deux solutions : la mort ou l'inconduite.¹⁴⁰

On voit ici qu'André Léo critique clairement la dépendance matérielle de la femme. Elle montre que cette dépendance a des conséquences importantes pour la femme et pour la société en général. Ainsi, la dépendance matérielle mène à une démoralisation sociale et prive la femme de ses droits et de sa liberté dont elle devrait pouvoir jouir. Pour une femme seule, les seuls choix sont souvent la prostitution, le suicide ou le mariage.

¹³⁷ LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 41.

¹³⁸ DEL LUNGO, Andrea & LOUICHON, Brigitte, *La Littérature en bas-bleus Tome II*, p. 240-249.

¹³⁹ LÉO, André, « Les Souffrants. Enquête sociale. Madame Graindgens ».

¹⁴⁰ *Ibid.*

Comment améliorer la position économique de la femme ?

Dans son traité, André Léo ne critique pas seulement la position économique de la femme au XIX^e siècle, mais elle évoque aussi les façons dont on peut améliorer cette position. D'abord, comme nous l'avons vu, André Léo dénonce le système qui suppose que la femme ne doit pas travailler et qu'elle doit être nourrie par l'homme. Elle revendique que, si on veut adhérer à ce système égoïste, il faut qu'il y ait une sanction pour l'homme¹⁴¹ :

On n'y a pas songé ; mais un tel système, exige une sanction. Il faut de toute nécessité pour le compléter une loi qui décrète pour tout homme, à tel âge, le mariage ou la mort. Car enfin, puisque mort doit s'en suivre, n'est-il pas plus juste que ce soit celle du célibataire coupable ? Seulement, qui nourrira la délaissée ? On verrait forcément s'allumer en France les bûchers du Malabar. Les filles bossues ou épileptiques seraient nourries par l'Etat ?¹⁴²

Comme l'homme est responsable pour / de la femme, il faut que les hommes qui ne se marient pas, et donc ne nourrissent pas une femme, soient punis de mort. Pourtant, André Léo préfère évidemment que « ce creux système, si favorable à la tirade et à l'amplification¹⁴³ », soit complètement détruit et non seulement sanctionné. Le travail, en effet, a une influence positive sur la position de la femme : « travail signifie indépendance¹⁴⁴ ». Selon André Léo, il devrait être normal que les femmes travaillent :

Il faut ajouter que pour un nombre de femmes assez considérable : celles qui ne se marient pas, et celles qui, mariées, n'ont pas d'enfants, ce dévouement forcé aux inconvénients d'un système, dont elles ne récoltent pas les avantages, est par trop injuste. Celles-là, quelles raisons, quels prétextes alléguer pour leur interdire, aussi bien qu'à la mère devenue libre, l'accès de n'importe quelle carrière ou fonction choisie par elles ? Que ce soit la règle, l'exception, qu'importe ? Que ce soit la liberté !¹⁴⁵

Le travail signifie la liberté, le développement personnel et on aurait tort de refuser ces possibilités à la femme.¹⁴⁶ De plus, le salaire des femmes devrait être égal à celui des hommes. Le salaire insuffisant de la femme reflète sa position défavorisée dans la société et a

¹⁴¹ LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 131-132.

¹⁴² *Ibid.*, p. 132.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 111.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 109.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 108.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 109-110.

un impact sociétal négatif. Donc, afin d'améliorer la société, la position économique de la femme doit être améliorée aussi.¹⁴⁷

Finalement, la manière principale de rendre meilleure la position de la femme, économiquement et généralement, est de lui donner plus de droits : « Enfin, s'il est reconnu en démocratie que droit et devoir s'impliquent et sont les deux faces du même fait moral, qu'on cesse de faire du devoir le plus étendu et le plus sacré, un titre d'esclavage. Qu'on cesse d'élever les devoirs de la femme contre ses droits¹⁴⁸ ».

Conclusion

En bref, dans son traité féministe *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, André Léo analyse la position économique de la femme au XIX^e siècle. Elle critique plusieurs aspects de cette position. D'abord, elle montre que la femme est exploitée sur le marché du travail. La femme travaille sans arrêt dans des mauvaises conditions, mais son salaire reste insuffisant pour subvenir à ses besoins primordiaux. André Léo argumente que l'inégalité des femmes est partiellement due au salaire insuffisant et que cette insuffisance du salaire montre la position désavantagée des femmes dans la société. En outre, la mauvaise position économique de la femme est aussi causée par l'idée fixe concernant la place de la femme dans la société. André Léo critique le stéréotype de la femme au foyer. Elle est « née pour plaire » à l'homme et c'est la responsabilité de l'homme de répondre aux besoins de la famille. La femme, en revanche, est privée de toute responsabilité et d'indépendance. André Léo compare ce système à une monarchie absolue, l'homme étant le souverain. Cette position économique de la femme a de mauvaises conséquences. Le salaire des femmes étant insuffisant, elles sont obligées de trouver d'autres moyens de gagner leur vie. Alors, un nombre de femmes deviennent prostituées. Pourtant, André Léo explique que la position d'une prostituée est misérable. Les prostituées sont harcelées par la police et ont du mal à joindre les deux bouts. Une autre manière de pourvoir à ses besoins n'est pas de se vendre dans la prostitution, mais de se vendre dans le mariage. Les femmes n'ont guère de droits économiques, ne gagnent presque rien et sont obligées de se marier. Elles sont économiquement dépendantes de l'homme. Selon André Léo, cette dépendance matérielle de la femme mène à la démoralisation de la société. La femme mariée est réduite à un objet, elle n'a aucune liberté, responsabilité ou indépendance. Finalement, dans *La Femme et les Mœurs*, André Léo propose également des manières dont on peut améliorer la position économique de la femme.

¹⁴⁷ LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 13.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 119.

Premièrement, il faut que le système égoïste qui suppose que la femme doit être nourrie par son mari soit sanctionné : tout homme qui ne se marie pas avant un certain âge doit être puni de mort. Deuxièmement, le travail des femmes doit devenir chose normale, car le travail signifie indépendance et liberté. Troisièmement, le salaire des femmes doit être égal au salaire des hommes. Et finalement, il faut que la femme obtienne plus de droits et « qu'on cesse d'élever les devoirs de la femme contre ses droits¹⁴⁹ ».

¹⁴⁹ LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, p. 119.

Conclusion

Dans cette recherche, nous avons étudié les idées d'André Léo par rapport à la position économique de la femme au XIX^e siècle. André Léo, féministe engagée, malheureusement oubliée par l'histoire littéraire, s'est avérée un sujet de recherche fort intéressant. Pour limiter notre recherche, nous nous sommes concentrée sur son traité féministe *La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie*. La lecture de cette œuvre a mené à la question de recherche suivante : quelles sont les idées d'André Léo par rapport à la position économique de la femme au XIX^e siècle et comment ses idées sont-elles reflétées dans son traité féministe *La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie* ?

D'abord, nous avons construit une biographie d'André Léo. Cette biographie a montré qu'André Léo était une figure engagée dans plusieurs domaines. Ainsi, elle a lutté pour les droits de la femme, pour une éducation laïque et elle s'est engagée dans la Commune de Paris et la lutte pour le socialisme. Exilée plusieurs fois, André Léo n'a jamais abandonné ses idées féministes, laïques et socialistes.

Dans le deuxième chapitre, nous avons étudié la position de la femme au XIX^e siècle. Le XIX^e siècle n'était pas une période facile pour les femmes, loin de cela, mais il a également apporté de nouvelles possibilités. Une des difficultés les plus importantes à l'époque concerne l'autorité de l'homme. L'idée dominante est que la femme doit obéissance à son père et à son mari. La supériorité du père et du mari est même inscrite dans le Code Civil de 1804. Le Code Civil et le Code pénal contiennent plusieurs lois limitant les droits de la femme. Par exemple, l'adultère de la femme est puni sévèrement et la femme n'a pas le droit de disposer de ses biens ou de son salaire. De plus, au XIX^e siècle, la non-intervention de l'État dans plusieurs crimes concernant la femme contribue à l'exacerbation de la position de la femme. De la sorte, la femme est régulièrement victime des violences conjugales et les prostituées se trouvent souvent dans une position misérable à cause cette non-intervention. Finalement, les législations sur le viol, l'avortement et l'infanticide aggravent également la position de la femme au XIX^e siècle.

Dans l'éducation du XIX^e siècle, la femme est aussi défavorisée. L'éducation des filles suit encore le modèle ancien et non-laïque. On est d'avis que les garçons et les filles doivent s'acquitter des tâches différentes. Les filles sont élevées pour le foyer par leur mère. Heureusement, au cours du XIX^e siècle, l'éducation des filles s'améliore. Ainsi, avec la Loi Falloux, les Cours de Duruy et la Loi Camille Sée, l'instruction des filles est mise sur la bonne voie.

Au XIX^e siècle, les femmes rencontrent aussi des difficultés sur le marché du travail. L'idéal de la « femme au foyer » étant dominante, la plupart des femmes se retirent dans la sphère privée. Le travail des femmes est aussi compliqué par de nombreuses règles. Par exemple, les femmes doivent avoir l'accord de leur mari pour travailler, elles ne peuvent pas faire du travail de nuit et leur salaire est versé au mari. Cependant, malgré tous ces règles et difficultés pour les femmes travailleuses, l'entrée des femmes sur le marché du travail reste une étape importante dans leur émancipation.

Dans le troisième et dernier chapitre, nous avons analysé *La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie*. Cette analyse a montré les différentes opinions d'André Léo concernant la position économique de la femme au XIX^e siècle. D'abord, nous avons vu qu'André Léo critique la manière dont les femmes sont traitées sur le marché du travail. Elle argumente que l'industrie et l'homme surexploitent la femme et elle montre que le salaire des femmes est insuffisant pour gagner leur vie.

En outre, André Léo aborde l'idée dominante que la femme doit rester au foyer et seulement plaire à l'homme. Comme le travail signifie indépendance, les républicains ne veulent pas que la femme travaille ; ils ne veulent pas que la femme soit émancipée. Donc, ils privent les femmes de toute responsabilité ou liberté et leur interdisent le travail. De cette façon, une petite monarchie est créée dans laquelle l'homme est au pouvoir.

De plus, André Léo parle des conséquences des mauvaises conditions économiques de la femme. Elle explique qu'à cause de l'insuffisance du salaire, la femme est obligée de trouver d'autres manières de gagner sa vie. Ainsi, il y a quatre options qui lui restent : le suicide, l'inconduite, la prostitution ou le mariage. Les femmes sont obligées de choisir entre l'honneur et la faim. Ces mauvaises conditions mènent à la dépendance matérielle de la femme. Comme la femme est privée de droits économiques, elle se trouve obligée de se marier. Donc, la femme est économiquement dépendante de l'homme, ce qui, selon André Léo, mène à une démoralisation sociale. La femme « se vend dans le mariage » et est réduite à un objet qui a comme seule tâche de servir son mari et de lui obéir.

Finalement, dans *La Femme et les Mœurs, liberté ou monarchie*, André Léo propose des façons dont on peut améliorer la position économique de la femme. Premièrement, comme le travail a des effets positifs sur la position de la femme (par exemple le développement personnel et l'indépendance), il faut que le travail des femmes devienne chose normale. Deuxièmement, le salaire des femmes doit être égal au salaire des hommes. Afin de lutter contre la démoralisation sociale, il faut que la position économique de la femme

s'améliore. Finalement, il est important que la femme ait plus de droits (économiques). En effet, on ne doit pas donner plus de devoirs que de droits à la femme.

Bien sûr, André Léo n'est pas la seule écrivaine au XIX^e siècle qui lutte pour l'amélioration de la position économique des femmes. Pour cette raison, il serait intéressant d'étudier ce que d'autres écrivaines (féministes) ont écrit sur ce sujet. Par exemple, on pourrait étudier la même thématique dans l'œuvre d'Amélie Bosquet qui s'interroge sur la sociologie féminine.¹⁵⁰ Laura Colombo décrit la thématique de Bosquet ainsi :

Folkloriste, rouennaise, féministe, Amélie Bosquet est l'auteur de romans de critique sociale, où perce un pessimisme, sinon un victimisme, par rapport à la situation faite par la société contemporaine à la femme, qu'elle met en scène souvent seule. Instructrices, ouvrières, petites gens de campagne, ses héroïnes, à la sensibilité d'autant plus écorchée qu'elle est étouffée, et affichant une docilité qui frôle le masochisme, cachent une détermination dans la défense de leur indépendance et de leur dignité qui se traduit par une renonciation, une tentative systématique de se soustraire aux dangers et aux tortures de la passion.¹⁵¹

Une autre écrivaine s'intéressant à la position économique de la femme est Jenny d'Héricourt. Dans ses œuvres, comme *La Femme affranchie*, d'Héricourt aborde l'idée de « l'annihilation sociale de la femme ».¹⁵² Elle s'exprime contre « l'exclusion de la femme du travail et de la politique, de la citoyenneté et du droit à l'autonomie et à l'individualité¹⁵³ ». En bref, ces figures méritent aussi d'être étudiées quant à leur engagement féministe au XIX^e siècle.

¹⁵⁰ DEL LUNGO, Andrea & LOUICHON, Brigitte, *La Littérature en bas-bleus Tome II*, p. 239.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 245-246.

¹⁵² ARNI, Caroline, « “La toute-puissance de la barbe”, Jenny P. d'Héricourt et les novateurs modernes », §11.

¹⁵³ *Ibid.*

Bibliographie

ARIÈS, Philippe et al., *Histoire de la vie privée : De la Révolution à la Grande Guerre*, Tome 4, Paris, Éditions du Seuil, 1987.

ARNI, Caroline, « « La toute-puissance de la barbe », Jenny P. d'Héricourt et les novateurs modernes », dans : *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, n° 13, 2001, (consulté le 12 juin 2021, <https://journals.openedition.org/cli/139>).

BEACH, Cecilia & SOWERWINE, Charles, « André Léo », Dans : *le Dictionnaire universel des Créatrices*, <https://www.dictionnaire-creatrices.com/fiche-andre-leo>, consulté le 24 mai 2021.

BEACH, Cecilia et. al., *Bibliographie d'André Léo*, Poitiers, Université de Poitiers, 2014.

BEACH, Cecilia, « “Savoir c’est pouvoir” : Integral Education in the Novels of André Léo », Dans: *Nineteenth-Century French Studies*, vol. 36, n° 3/4, 2008.

BELLET, Roger, « André Léo, écrivain-idéologue », Dans : *Romantisme*, n° 77, 1992.

BRESSLER, Sonia & MESMIN, Claude, *100 ans de luttes pour l'égalité : Diplômées 272-273*, Paris, La Route de la Soie, 2020.

COSSET, Charlotte & MALANDAIN, Gilles, « André Léo journaliste. Engagement et témoignage (1866-1871) », Dans : *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 132, 2016, (consulté le 12 juin 2021, <https://journals.openedition.org/chrhc/5402>).

COUTURIER, Mathias, « Les évolutions du droit français face aux violences conjugales. De la préservation de l'institution familiale à la protection des membres de la famille », dans : *Dialogue*, vol. 191, n° 1, 2011.

DAUBIÉ, Julie-Victoire, « La femme pauvre au XIX^e siècle. Quels moyens de subsistance ont les femmes ? : Travail Manuel, à domicile, à l'atelier, réformes à tenter », dans : *Travail, genre et sociétés*, vol. 1, n° 1, 1999.

DEL LUNGO, Andrea & LOUICHON, Brigitte, *La Littérature en bas-bleus Tome II*, Paris, Classiques Garnier, 2013.

FRAISSE, Geneviève & PERROT, Michelle, *Histoire des femmes en Occident IV : Le XIX^e siècle*, Paris, Perrin, 2002.

GOLDBERG MOSES, Claire, *French feminism in the nineteenth century*, Albany, State University of New York Press, 1984.

LE BRAS-CHOPARD, Armelle, « Pierre Leroux ou l'invitation à la démocratie », dans : *Esprit*, n° 168, 1991.

LÉO, André, *La Femme et les Mœurs : liberté ou monarchie*, Paris, Le Droit des femmes, 1869.

LÉO, André, « Les Souffrants. Enquête sociale. Madame Graindgens », dans : *Le Rappel*, n° 302, 1870.

PERRIER, Antoine, « Grégoire Champseix et André Léo », dans : *L'Actualité de l'histoire*, n° 30, 1960.

REID, Martine, *Des femmes en littérature*, Paris, Belin, 2010.

ROGERS, Rebecca, *Les bourgeoises au pensionnat : L'éducation féminine au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, (consulté le 12 juin 2021, <https://books.openedition.org/pur/6058>).

TETU, Jean-François, « Remarques sur le statut juridique de la femme au XIX^e siècle », dans : BELLET, Roger, *La Femme au XIX^e siècle : Littérature et idéologie*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, (consulté le 12 juin 2021, <https://books.openedition.org/pul/363>).